

# Journée de la Laïcité à l'école

---

9 décembre 2015

110<sup>ème</sup> anniversaire de la Loi de 1905

## L'Ecole déjà engagée au quotidien

- Développement au quotidien du « vivre ensemble »
- Activités autour des valeurs de la République :  
égalité, solidarité, histoire...
- Apprendre à porter secours
- Première éducation à la route

Mais

Un manque d'explicitation de ce qu'est la Laïcité

Un rôle primordial et historique des instituteurs :

<http://www.ina.fr/video/1687593003>

# Le processus de laïcisation

**26 août 1789**

Déclaration des Droits de l'Homme

**28 mars 1882**

Loi de laïcisation de  
l'École publique

**17 novembre 1883**

Circulaire aux instituteurs



**30 octobre 1886**

Loi Goblet

**9 décembre 1905**

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat

**4 octobre 1958**

Constitution de la  
5<sup>ème</sup> République

**15 mars 2004**

Loi sur le port des signes et tenues  
manifestant ostensiblement une  
appartenance religieuse dans les  
écoles, collèges et lycées publics

**9 septembre 2013**

Charte de la laïcité à  
l'école



**La laïcité, ce n'est pas :**

- l'anticléricalisme;
- l'anti-religion;
- l'agnosticisme;
- l'athéisme.

**La laïcité, c'est :** (Henri Pena-Ruiz, philosophe, écrivain et maître de conférences à Sciences-Po Paris)

Dans la laïcité, il y a d'abord l'idée d'unité, celle du *laos*, qui en grec veut dire peuple indivisible. Il ne s'agit ni de nier les différences, ni de s'enfermer en elles. Sinon on tombe dans le communautarisme. Avant d'être différents, les êtres humains sont ressemblants : ils sont tous porteurs d'humanité et de citoyenneté. La laïcité unit tout le peuple par la conjugaison de trois principes fondamentaux : la liberté de conscience ; la stricte égalité de droits ; et l'orientation de la puissance publique vers l'intérêt général, commun à tous, donc universel. C'est une application du triptyque républicain « liberté, égalité, fraternité ».

# Un outil à privilégier : la Charte de la Laïcité à l'École

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves la sens et le valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité ; ils ne doivent pas transmettre leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'éthique et à la prévision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut innover une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE







## DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

**3** | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

## LE PROCESSUS DE LAICISATION

28 mars 1882 : laïcisation des programmes et jour vaqué en dehors du dimanche pour une éventuelle instruction religieuse .

Circulaire FERRY du 17 novembre 1883 connue sous le nom de « lettre aux instituteurs ».

**12** | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.**

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

## LE PROCESSUS DE LAICISATION

Loi Goblet du 30/10/1886 article 17 : Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## **Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905**

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## **LA CONSTITUTION DE LA VÈME REPUBLIQUE DU 4 OCTOBRE 1958**

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

## LA LOI DU 15 MARS 2004

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**14 |** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

## **TRANSMETTRE, FAIRE VIVRE, FAIRE RESPECTER LA LAICITE**

### **Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école**

Mesure 1 : renforcer la transmission des valeurs de la République

Mesure 2 : rétablir l'autorité des maîtres et des rites républicains

Mesure 3 : créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen.

**Article 10 – Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République.** Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**Article 11 – Les personnels ont un devoir de stricte neutralité :** ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## **TRANSMETTRE, FAIRE VIVRE, FAIRE RESPECTER LA LAICITE**

### **Avec les élèves**

**Article 6** – La laïcité de l’Ecole offre aux élèves les **conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l’apprentissage de la citoyenneté**. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**Article 7** – La laïcité assure aux élèves l’accès à une **culture commune et partagée**.

**Article 8** – La laïcité permet l’exercice de la **liberté d’expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l’Ecole comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**Article 9** – La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l’égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la **compréhension de l’autre**.



## **TRANSMETTRE, FAIRE VIVRE, FAIRE RESPECTER LA LAICITE**

### **Avec les élèves**

**Article 12 - Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est à priori exclu** du questionnement scientifique et pédagogique.

**Article 13 – Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer** aux règles applicables dans l'Ecole de la République.

**Article 14 – Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

**Article 15 – Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

## **TRANSMETTRE, FAIRE VIVRE, FAIRE RESPECTER LA LAICITE**

**Avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école**

**Article 10** – Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. **Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.**

**Article 14** – Dans les établissements scolaires publics, **les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité.** Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**Article 13** – **Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer** aux règles applicables dans l'Ecole de la République.

## **TRANSMETTRE, FAIRE VIVRE, FAIRE RESPECTER LA LAICITE**

**Avec l'équipe pédagogique**

**Article 11** - Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils **ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses** dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 12 – Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves **l'ouverture la plus objective possible** à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu** du questionnement scientifique et pédagogique.

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

## La France est une république laïque



**1**  
La France considère tous ses habitants de la même façon, où qu'ils vivent sur son territoire. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.



**2**  
La France n'impose pas de religion et n'en interdit aucune.



**3**  
En France, les habitants peuvent exprimer librement leurs idées, mais toujours dans le respect de celles des autres et de la Loi.



**4**  
La République française veille à l'application de ses principes dans toutes les écoles.



**5**  
Ce respect permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de vivre en paix les uns avec les autres.

## La charte de la laïcité à l'école

expliquée aux enfants

### L'école est laïque



**6**  
L'école te permet de grandir et de te construire, en te protégeant des grossiers et de l'influence de ton entourage. À l'école, tu apprends à penser librement et par toi-même.



**7**  
À l'école, tu studies les mêmes matières que tous les élèves de France. Partager les mêmes connaissances est important pour se comprendre et vivre dans le même pays.



**8**  
À l'école, tu as le droit de dire ce que tu penses, à condition de respecter les autres. Les insultes et les menaces sont interdites.



**9**  
À l'école, les adultes n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques aux élèves.



**10**  
Les adultes qui travaillent dans l'école sont là pour faire respecter les principes de la République. Ils les respectent eux-mêmes, et les enseignent et en parlent à les parents.



**11**  
À l'école, personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence. Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.



**12**  
Aucun élève ne peut refuser de suivre un enseignement ou une consigne sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent.



**13**  
Aucun élève ne peut refuser de respecter les règles de l'école au nom de sa religion.



**14**  
Aucun élève n'a le droit, pour se faire remarquer, de porter des signes manifestant un esprit de religion.

**15**  
Tu as tout compris ? Alors à toi de respecter et de faire vivre cette charte dans ton école !



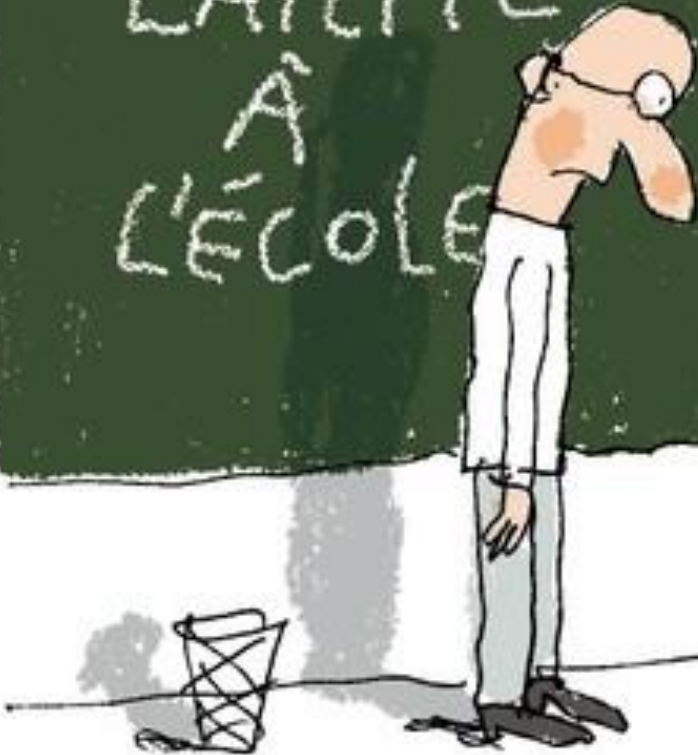
LAÏCITÉ  
À  
L'ÉCOLE

Pas de soucis.

Je n'ai qu'une  
seule religion.

Les vacances!

AZAM



# Piste d'actions

<http://education.francetv.fr/actualite/article/qu-est-ce-que-la-laicite-1-jour-1-question>

### Visiter l'église et la mairie

Par une visite de ces deux lieux dans la commune, on peut demander à nos élèves de repérer les éléments visuels (inscriptions, tableaux, statues) ; quelques clichés peuvent être pris.

En classe on reprendra les observations des élèves afin de les classer : d'un côté les éléments de la religion (croyance individuelle) et de l'autre les symboles de la République (devise sur le fronton, président de la République élu, Marianne, drapeau tricolore...).

Objectif : arriver à ce que nos élèves comprennent que la religion n'est pas commune à tous les élèves de la classe, la mairie en revanche est la « maison commune ». Des exemples de la vie quotidienne peuvent être cités par les élèves au cours de l'échange : un enfant qui naît est inscrit sur le registre de l'état civil sans que l'on demande à ses parents leur religion.



Etude du tableau de Jean-Jacques Scherrer, *Le premier mariage civil à Sens en 1792*

<http://www.histoire-sens-senonais-yonne.com/pages/gerard-daguin-chroniques-historiques/les-mairies-successives-la-mairie/chimeres-mascarons-stuc-et-staff.html>



Comment se déroulaient les mariages avant la Révolution Française ?  
Quels sont les symboles déjà étudiés en classe que l'on retrouve ?  
On peut lire les extraits du Code Civil lus par le Maire lors des mariages.

*Art 212*

*Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.*

*Art 213*

*Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.*

*Art 214*

*Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.*

*Art 215*

*Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.*

*Art 371-1*

*L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité*